

L'Enseignement catholique, les symboles républicains, et la laïcité

AG des chefs d'Établissements du second degré

Diocèses de Lille, Arras, Cambrai

Jeudi 17 octobre 2013

Dominique Maerten

I – Laïcité

C'est peu de dire que la notion de laïcité est actuellement en chantier en France.

Née il y a peu (1871) à son sens politique, cette notion, dérivée du vocabulaire ecclésiastique (laïc = non clerc), caractéristique de l'histoire française, désigne chez nous l'émancipation de l'Etat (et de la société civile ?) vis-à-vis de toute autorité ou influence religieuse. On rappellera qu'ailleurs, notamment en Amérique, il s'agit plutôt de l'émancipation des Églises vis à vis du pouvoir politique, c'est pourquoi l'on parle plutôt de liberté religieuse et que mot « laïcité » n'y a pas d'équivalent.

Notons que la notion de laïcité doit être rapprochée de celle de sécularisation. Les deux renvoient à la même réalité de séparation du temporel et du spirituel. La première est un terme de philosophie politique qui désigne une forme de l'Etat, séparé des Églises et de leur autorité, voire un idéal, un projet, une valeur. La seconde est un terme scientifique de la sociologie qui décrit et explique un habitus social, dans lequel la vie civile s'émancipe des références religieuses et s'organise indépendamment des religions. Ainsi un Etat peut être laïc sans que la société soit sécularisée et inversement.

Une histoire, des formes

La complexité de la question de la laïcité en France, les malentendus et incompréhensions qu'elle suscite, les passions qui s'expriment à son évocation, tiennent à la diversité des conceptions et des formes, fruit de l'histoire où elles sont apparues successivement ou simultanément, voire de manière récurrente.

Quelques caractéristiques, parmi d'autres, déterminantes, de cette histoire :

- Le fait que la laïcité s'est construite en France face et contre la puissante (à l'époque) Eglise catholique. Ce qui explique beaucoup de ses formes et la part qu'y ont prise les minorités religieuses, principalement les protestants.
- La tradition du gallicanisme en France qui avait déjà érigé l'Etat monarchique en puissance concurrente et indépendante de l'Eglise catholique ; ce que n'a fait que prolonger la jeune République révolutionnaire et même l'Empire.
- Ajoutons à cela que la France, de par peut-être sa position géographique, mais surtout le positionnement de son pouvoir politique, a été pendant une longue période le terrain des guerres de religions. Ce qui a contribué à un discrédit profond de la religion dans sa prétention à assurer la paix sociale et l'unité nationale et à séculariser plus profondément ou plus rapidement qu'ailleurs la société française.
- Par ailleurs la position du Royaume de France par l'Edit de Nantes (avant sa révocation) avait déjà dissocié l'appartenance nationale et l'appartenance religieuse, là où les autres monarchies européennes (notamment le Saint-Empire) avaient adopté le principe « *Cujus regio, ejus religio* ».

L'Ecole est impliquée au premier chef dans cette histoire de la laïcité. C'est pourquoi, pour comprendre la positionnement de l'Enseignement catholique dans ce domaine, essayons d'abord de repérer les formes diverses de laïcité. Nous le ferons en suivant le modèle historique proposé par Jean Baubérot qui voit dans cette histoire deux grandes étapes qu'il appelle des « *seuils de laïcisation* », constituées chacune d'une phase d'instabilité et de conflit, suivie d'un point d'équilibre à qui il donne le nom de « *pacte* » (terme contesté eu égard au caractère unilatéral de ces pactes imposés par l'Etat à l'Eglise.)

1. Le **premier seuil de laïcisation** s'ouvre avec la **Révolution Française**.

- Une phase d'instabilité et de conflit correspond à la période révolutionnaire. S'y fait jour une laïcité qu'on peut qualifier **d'anticléricale**. Il existe certes à l'époque un athéisme philosophique, mais la société de l'époque est encore peu sécularisée et l'objectif n'est pas tant de s'opposer à la religion que de mettre fin à la puissance dominante de l'Eglise catholique et au caractère monopolistique de son culte. Vont se suivre un train de mesures destinées à limiter cette puissance : abolition des privilèges, constitution civile du clergé, interdiction d'enseigner, voire expulsion des congrégations religieuses, des projets de mise en place d'un système scolaire laïc (le Girondin Condorcet, modéré ; le Montagnard Le Peletier de Saint-Fargeau, radical), etc. Ces projets n'aboutiront pas faute de moyens, mais aussi face à l'opposition massive devant la peur suscitée par les excès de la terreur.
- Après les troubles et l'instabilité révolutionnaires, le **Concordat** instauré par Napoléon (1802) constituerait le **premier « pacte laïc »** ou plus justement « **pacte concordataire** » (Le mot laïcité n'apparaîtra dans la langue française qu'à la fin du siècle). Il n'empêche que ce régime qui perdurera jusqu'en 1905 (et dure encore aujourd'hui en Alsace et Moselle) présente une forme de laïcité qu'on qualifiera donc de **concordataire, pluraliste** et... **gallicane**. Marquée par une triple caractéristique :
 - La fragmentation institutionnelle : la religion n'est plus englobante, mais une institution parmi d'autres. Elle est « dans » l'Etat ; l'Etat n'est plus « dans » la religion.
 - La reconnaissance de légitimité. Il existe des besoins religieux socialement reconnus. L'Etat salarie les ministres des cultes reconnus.
 - Pluralité des cultes reconnus, à l'époque : catholique, protestants (réformé et luthérien), juif.

2. Deuxième seuil de laïcisation

Après un siècle de régime concordataire, marqué par un fort retour aux affaires de l'Eglise sous la Restauration et le Second Empire, un **second seuil de laïcisation** va voir le jour avec la IIIème république et ses lois laïques aboutissant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, la laïcité proprement dite.

- **Une période d'instabilité et de conflit**. La IIIème République, qui voit le jour en 1870 va – enfin – réaliser les projets des révolutionnaires de la Convention (notamment celui de Le Peletier en matière scolaire). Mais dans un contexte nouveau et sous des influences nouvelles. Certes l'Eglise catholique a bénéficié sous les régimes précédents de mesures très favorables qui lui ont redonné beaucoup de son pouvoir. Mais la reconnaissance des autres cultes (protestants luthériens et réformés, juifs) est désormais acquise et le catholicisme n'est plus que « *la religion de la majorité des français* » et non la religion de l'Etat. En revanche le scientisme positiviste règne en maître, qui voit dans la religion, quelle qu'elle soit, une forme périmée de la pensée, incompatible avec la modernité, naturellement génératrice de violence et obscurantiste. Le combat laïc connaît des formes dures de celle-ci, laïcité **d'exclusion** ou **de combat** (E. Combes) non plus seulement anticléricale, mais souvent **anti religieuse**. Appelée aussi **laïcisme**. Inspirée par le positivisme, au moins par un rationalisme intransigeant et réducteur, cette forme de laïcité juge l'acte de croire incompatible avec la raison. Un enseignement religieux est donc un concept contradictoire. On fera remarquer que cette laïcité-là est elle-même contradictoire dans la mesure où elle se comporte comme une religion, emprunte ses pratiques, voire son vocabulaire aux religions (voir le *Catéchisme positiviste* d'Auguste Comte ou la *foi laïque* érigée en *religion civile* de Ferdinand Buisson, cher à Vincent Peillon), fait preuve de l'intolérance dont elle accuse (à tort ou à raison) les religions. Il s'agit d'une forme paroxystique de laïcité qui émerge de manière récurrente dans certains discours ou pratiques. Parmi les mesures inspirées par cette laïcité de combat, le train rapide des lois laïques de 1879 à 1905 : exclusion de l'Eglise du conseil de l'Instruction publique, l'expulsion des congrégations enseignantes, l'interdiction d'accès à l'agrégation des ministres du culte, l'interdiction des universités catholiques, etc.
- La loi de séparation de 1905, dite « de Jules Ferry », loi de compromis, somme toute modérée, défendue par Aristide Briand, constitue un **second « pacte laïc »**, mettant en place une **laïcité de séparation** ou de **neutralité**. Ses caractéristiques, toujours selon Jean Baubérot, sont les suivantes :

- Dissociation institutionnelle. Les Eglises ne sont plus reconnues comme une institution sociale structurante et régulatrice.
- Absence de légitimité. Pas de besoins religieux socialement reconnus, donc pas de financement des cultes par l'Etat. Privatisation de la religion. Les Eglises ne sont plus des *corporations de droit public* comme en Allemagne, mais des *associations de droit privé*.
- Liberté de conscience et liberté de l'exercice des cultes, instaurant une libre concurrence entre les cultes dont aucun n'est reconnu. En ce sens une stricte égalité est obtenue, non pas, comme en Belgique par exemple, par addition des cultes reconnus, mais par leur soustraction.

Il s'agit de la forme de laïcité qui est le statut de la République française et de ses institutions (Education nationale, armée, hôpital, justice, etc.) depuis 1905. Une laïcité devenue **constitutionnelle** depuis son entrée dans la Constitution de 1958.

Mais même cette **laïcité républicaine**, neutre, de séparation, est susceptible de clivages et de nuances. Entre ceux qui l'entendent au **sens strict** d'une séparation radicale et à ce titre lui reprochent ces entorses à la stricte séparation que sont le subventionnement de l'Enseignement privé catholique, les funérailles nationales à Notre-Dame de Paris, la reconnaissance des associations diocésaines, la mise à disposition gratuite des bâtiments religieux propriété de l'Etat, et même l'accommodement aux statuts particulier de l'Alsace-Moselle et des Territoires d'Outre-Mer. Et de l'autre, ceux qui l'entendent au **sens large**, limitant la neutralité de l'Etat aux principes de liberté de conscience et de non-discrimination, une définition a minima.

3. « Vers un nouveau pacte laïc ? »

C'est le titre d'un ouvrage de Jean Baubérot, (1990) prenant acte que depuis la fin du XXème siècle, les conditions ont changé, que la laïcité de séparation que nous connaissons mérite au moins un débat et que, peut-être, un troisième seuil de laïcisation est atteint, ouvrant en France un nouveau chantier autour de la laïcité. Les premières années du XXIème siècle semblent lui donner raison.

Les conditions d'un déplacement actuel de la laïcité française :

- **les forces en présence** ont changé depuis 1905 et les combats laïcs de la République. A l'époque, c'est contre la puissance de l'Eglise catholique que les laïcs revendiquaient la liberté. C'est pourquoi les protestants se trouvaient aux premières lignes (On prête à Ferdinand Buisson la paternité du concept moderne de laïcité). A l'époque, les religions présentes en France sont les religions catholique, protestante et juive. Aujourd'hui l'Eglise catholique ne fait plus peur ; depuis Léon XIII elle s'est ralliée à la République, Pie XII parlait d'une « *saine laïcité* », mais surtout, depuis le Concile Vatican II, elle a reconnu la liberté religieuse (*Dignitatis Humanae*) et l'autonomie des réalités terrestres (*Gaudium et Spes*). Mais aussi elle a largement entamé la décrue quantitative de sa population pratiquante et de son clergé, pendant que la société se sécularise de plus en plus. Pour citer Michel Debré dans ses mémoires, pour justifier sa loi de 1959 : « *L'Eglise ne domine plus la société civile* ». En revanche, un nouveau venu dans le paysage, l'Islam **de** France (après un islam **en** France), dont quelques minorités peu ouvertes à l'idée de laïcité, obligent à redéfinir les relations de l'Etat avec les religions.
- **L'inculture religieuse** abyssale de nos contemporains, en grande partie causée par une certaine conception de la laïcité pratiquée dans l'enseignement, (Régis Debray parlait de « *laïcité d'incompétence* ») a entraîné la prise de conscience de la nécessité impérieuse de restaurer en classe l'enseignement du fait religieux. Au grand dam de quelques dinosaures d'une laïcité de combat, modèle XIXème siècle teintée de positivisme, qui y voient un déni de laïcité.
- Emergence d'une **revendication des individus** à être reconnus dans l'intégralité de leur personne jusqu'aux fondements culturels et spirituels qu'ils reçoivent de leur tradition ; cette revendication étant portée par les groupes d'appartenance peut certes générer une forme de communautarisme, surtout dans les groupes minoritaires en mal de reconnaissance, mais elle entraîne aussi un retour en légitimité des identités religieuses ; en quelque sorte, le **droit aux racines**, croisé avec la revendication des libertés individuelles. Et ceci ne concerne pas que l'Islam. On remarquera aussi que ces revendications,

essentiellement identitaires ou culturelles, ont tendance à se « confessionnaliser », c'est-à-dire à emprunter le religieux comme vecteur d'affirmation.

- La mondialisation et plus directement l'ouverture à **l'Europe** confronte le modèle français à d'autres modèles de laïcité, beaucoup plus ouvertes. La construction européenne, elle-même inévitable, ne peut faire l'économie d'une mise en perspective des différents régimes de relations des Etats avec les religions.
- Quelques faits constituant en quelque sorte une phase d'instabilité et de conflit, précédant (peut-être) un nouveau « *pacte laïc* » en tous cas, une nécessaire redéfinition de la laïcité française sur laquelle la majorité des acteurs pourrait se retrouver d'accord.
Inutile de préciser, qu'une fois encore, l'école est au cœur de la plupart des situations.
- Manifestations « monstres » de l'Enseignement privé catholique contre le Projet Savary (1984) qui vont entraîner le retrait du projet mitterrandien d'un grand « *Service Public Unifié et Laïc de l'Education Nationale*, » (SPULEN) et la confirmation de la loi Debré.
- Manifestation-réponse des laïcs contre la loi Falloux suite à un projet de modification de celle-ci dans un sens plus favorable aux établissements privés (1994)
- L'affaire du foulard islamique (Creil 1989). Première apparition publique de l'islam dans le débat.
- L'électrochoc du 11 septembre 2001 et ses répercussions entre autres dans les Etablissements. Manifestation d'islamophobie.
- Des actions coup de poing d'intégristes catholiques (cinémas, musées, églises...) et quelques « affaires » judiciaires contre certaines formes d'expression jugées attentatoires au respect des croyances.
- On peut aussi constater une volonté (programmée ?) de certains milieux ou groupes de pression d'élargir la notion de laïcité de l'Etat (loi de 1905) à la société civile. Par exemple en voulant interdire le voile dans la rue ou aux mères musulmanes qui viennent chercher leur enfant à l'école. Ce qui va beaucoup plus loin que la loi de 2004 sur les signes religieux. Ira-t-on jusqu'à interdire le col romain dans le métro ?
- Bref, il semble évident que le climat actuel se tend, (re)devient polémique, pour reprendre les mots du Cardinal Ricard aux Directeurs diocésains le 9 septembre 2013. Les velléités d'évolution de la laïcité vers des formes plus « ouvertes » occasionneraient-elles des réactions de durcissement du côté des tenants des formes radicales ?
- Se dirige-t-on vers un nouveau **pacte laïc**, porteur d'une **laïcité « ouverte » ou plurielle** ? Telle serait peut-être la forme prochaine de la laïcité. En tous cas, elle est appelée de ses vœux par plusieurs acteurs, parmi lesquels Régis Debray, auteur du rapport sur « *l'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque* ». (2002)
 - « **Laïcité d'intelligence** » (selon la formule de Régis Debray) ; elle permet et même suppose la connaissance du fait religieux. Qualifiant la laïcité de séparation que nous connaissons actuellement de « *laïcité d'incompétence* ».
 - « **Laïcisation de la laïcité** » qui pouvait encore fonctionner naguère comme une religion de substitution. Au profit d'un individualisme consumériste. Le religieux ne fait plus peur. On peut l'enseigner dans les écoles comme une matière tout à fait ordinaire. Peut être considérée comme le stade ultime de la sécularisation, autant que comme le retour du religieux.
 - **Libérale** et donc **pluraliste**, elle autorise l'expression des croyances dans l'espace public. Ne serait-ce qu'au nom des droits individuels.
 - D'une certaine manière, elle renouerait avec une forme de **reconnaissance du besoin religieux** en tous cas de la légitimité de celui-ci.
 - On a utilisé (N. Sarkozy) le terme de « **laïcité positive** » reconnaissant le rôle que les religions ont joué et doivent encore jouer dans l'histoire de la nation, incluant donc la controversée reconnaissance des racines chrétiennes de la France et de l'Europe.
 - Elle serait ainsi « **euro-compatible** ».

Bref, la laïcité « à la française » semble à un tournant. Va-t-elle évoluer vers des formes plus ouvertes ou au contraire se replier sur des formes plus strictes ? Nouveauté en réponse à des besoins nouveaux ou retour à la vulgate de 1905 ? (On n'ose penser 1789. Quoique !...) Des signaux sont donnés dans les deux directions.

4. C'est dans ce contexte que la **politique gouvernementale** actuelle se montre soucieuse de ranimer le débat et la défense de la laïcité (mais laquelle ?) d'où n'est peut-être pas totalement absente, chez l'un ou l'autre des ministres, la conception laïciste du siècle d'avant.

Ne soyons pas naïfs : la première cible des dispositions gouvernementales (celle-ci, comme les précédentes de ce début de XXI^{ème} siècle) est la communauté musulmane et ses difficultés d'intégration – réelles ou fantasmées – qu'on peut rencontrer ici ou là. Les allusions sont transparentes dans tel ou tel article de la charte de la laïcité. On n'y adjoint les chrétiens, juifs et autres bouddhistes, que pour faire écran de fumée et revendiquer le « laïquement correct ». Et comme toujours, c'est l'école qui est le fer de lance de cette défense de la laïcité.

II – La Charte

Rappel du texte de la **circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013**, dans laquelle le ministre dit que :
« Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles – drapeau et devise notamment – ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. »

Ce texte est donc sans objet pour nous, puisqu'il ne stipule que les établissements publics.

Sur le fond, ce n'est pas que nous récusions la valeur que constitue la laïcité.

Comme le disait Pascal Balmand, Secrétaire général de l'Enseignement Catholique, nous adhérons pleinement à la laïcité de l'Etat, entendue au sens large de l'ouverture à tous, de la liberté de conscience et du respect de la diversité (notamment aux articles 1 à 5) ; mais pas à celle de nos Établissements, là où cette laïcité signifie la neutralité sous la forme du silence et de l'absence de référence religieuse, comme le disent certains articles du texte. (11, 12a, 14...)

Notre adhésion à la laïcité de l'Etat, entendue au sens de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous vient d'une tradition très ancienne, puisqu'elle se fonde dans l'Evangile (« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12,17) et dans la tradition catholique qui a conquis de haute lutte sa liberté vis-à-vis du pouvoir politique (*Querelle des investitures*), jusqu'à Vatican II qui a réconcilié l'Eglise avec la modernité en reconnaissant la valeur et l'autonomie des réalités terrestres, par exemple l'autorité de la raison (*Gaudium et Spes* 36) et la valeur du contrat social comme fondement d'un Etat démocratique (GS 75), y compris la laïcité de l'Etat (GS 76)

Simplement, cette adhésion catholique à un État laïc entend que la liberté soit reconnue de part et d'autre : liberté de l'Etat vis-à-vis des religions, mais aussi liberté des religions vis-à-vis de l'Etat. (*Dignitatis Humanae* 2) :

« Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. »

La tradition républicaine française a toujours défendu et privilégié la première. Nous revendiquons également la seconde. Or la liberté religieuse ne peut, selon nous, faire l'économie de son expression et de la reconnaissance de sa légitimité. Pour le dire dans les termes de Pascal Balmand aux ADP le 1^{er} octobre 2013, « la laïcité est le gage de notre capacité à parler et non l'obligation de se taire. On n'éduque pas un enfant par le silence, mais en lui donnant la parole. »

II – La devise : Liberté, égalité, fraternité.

Rappel du texte : **Loi de refondation et de programmation de l'école du 9 juillet 2013**, article 3 (qui est un amendement introduit à la demande du Sénat)

Après l'article L. 111-1 du même code [de l'Éducation], il est inséré un article L. 111-1-1 ainsi rédigé : « Art. L. 111-1-1. - La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »

Cette fois l'obligation d'apposer les symboles républicains s'applique à tous les Etablissements publics et privés sous contrat, Au passage, on rappellera que cette obligation s'est imposée également aux églises lors de la Révolution de 1848. Certaines en ont gardé la trace. Et par ailleurs, certains députés d'extrême-gauche se sont opposés à ce qu'elle nous fût ne serait-ce qu'autorisée !

Sur le principe, rien à redire, si ce n'est – comme le disait également Pascal Balmand – de ne pas sous-estimer le poids de l'histoire et les cicatrices qu'a pu laisser dans les traditions locales le souvenir des guerres et des massacres qui ont accompagné ici ou là l'adoption de cette formule ou du drapeau (on pense par exemple à la Vendée).

Tout au plus peut-on se demander si l'introduction dans la loi (le Code de l'Éducation) de ce rappel symbolique de l'appartenance de nos Etablissements au service public de la Nation, n'est pas, « au pochoir », l'accusation que ce peut n'être pas le cas partout. Après tout, la loi n'interdit que des comportements effectifs et n'oblige que les pratiques non nécessaires ! Attention, par notre réponse, à ne pas tomber dans le piège d'un cadeau empoisonné : si l'on accepte sans commentaire, on fait un pas de plus dans le sens d'une assimilation et l'on avoue implicitement que nous étions en défaut sur ce point. Si l'on conteste, corrige ou complète, on peut donner l'impression d'en rabattre sur la fidélité à l'Etat imposée par le contrat.

Sur le fond, pourquoi ne pas, effectivement, accompagner cette devise d'une phrase d'Évangile. (À titre d'exemple, on en trouvera quelques suggestions en annexe) Encore ne faudrait-il pas laisser croire que l'Évangile apporte un coefficient correcteur ou réducteur à notre service public ou que notre fidélité à celui-ci n'est pas entière, puisqu'elle se trouve bornée par une autre fidélité.

En revanche, il est aussi possible et judicieux d'éclairer les esprits sur une lecture chrétienne de cette formule. C'est-à-dire à faire apparaître l'évangile, non pas à côté, en concurrence, ou correctif, mais au cœur ou à la source de notre appartenance à la Nation.

En d'autres termes, il n'est pas impossible de défendre que la liberté, l'égalité et la fraternité sont des vertus chrétiennes. Mais à condition de préciser de quelle liberté, de quelle égalité, de quelle fraternité il s'agit. Cela pointerait vers notre « *participation éducative qualifiée* ».

A – Fraternité

Je commence par la fraternité, tard venue dans la formule, introduite lors de la révolution de 1848 et qui est un terme explicitement religieux et même chrétien. (C'est même pour cette raison que plusieurs étaient réticent à son entrée dans la devise républicaine).

On a dit que c'était la fraternité qui permettait à la liberté et à l'égalité de tenir ensemble sans se neutraliser mutuellement.

En effet, la liberté livrée à elle-même dans une perspective totalement libérale pourrait être comprise comme la licence laissée à chacun d'entreprendre tout ce que ses forces lui permettent. Ce serait la loi du plus fort et donc le déni du droit, en tous cas de l'égalité.

Quant à l'égalité érigée comme absolu, elle ne peut être obtenue qu'au prix du sacrifice des différences individuelles et donc de la liberté.

On a reconnu dans les deux dérives, les extrêmes des régimes politiques antagonistes : libéralisme et collectivisme.

On ne peut être libres et égaux simultanément que si l'on se considère comme des frères.

Mais qu'est-ce qui nous fait frères, sinon la filiation d'un même père ? Certes, il peut y avoir le sentiment d'une fraternité fondée sur la commune appartenance à une nature humaine, unie par l'universalité de la raison. Mais peut-on qualifier de « fraternité » ce sentiment ? Pourquoi pas, après tout, au titre de la maternité commune de la nature ?... Reste que la fraternité chrétienne a une autre source qui se reçoit explicitement de la Révélation. En ce sens, le texte fondateur de la fraternité chrétienne reste la dation par le Christ du Notre Père à ses disciples (Mt 6, 9-13 / Lc 11, 2-4)). Ce faisant, il nous instaure vis-à-vis de Dieu dans la même relation que lui. Les relations horizontales entre les hommes dépendent de cette première relation verticale.

A titre d'exemple, la lettre de Paul aux Romains donne en quelque sorte le « cahier des charges » d'une société fraternelle (Rm 12, 10-21) :

« Soyez unis les uns aux autres par l'affection fraternelle, rivalisez de respect les uns pour les autres. Ne brisez pas l'élan de votre générosité, mais laissez jaillir l'Esprit ; soyez les serviteurs du Seigneur. Aux jours d'espérance, soyez dans la joie ; aux jours d'épreuve, tenez bon ; priez avec persévérance. Partagez avec les fidèles qui sont dans le besoin, et que votre maison soit toujours accueillante. Bénissez ceux qui vous persécutent ; souhaitez-leur du bien, et non pas du mal. Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent. Soyez bien d'accord entre vous ; n'ayez pas le goût des grandeurs, mais laissez-vous attirer par ce qui est simple. Ne vous fiez pas à votre propre jugement. Ne rendez à personne le mal pour le mal, appliquez-vous à bien agir aux yeux de tous les hommes. Autant que possible, pour ce qui dépend de vous, vivez en paix avec tous les hommes. Ne vous faites pas justice vous-mêmes, mes bien-aimés, mais laissez agir la colère de Dieu. Car l'Écriture dit : C'est à moi de faire justice, c'est moi qui rendrai à chacun ce qui lui revient, dit le Seigneur. Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à manger ; s'il a soif, donne-lui à boire : ce sera comme si tu entassais sur sa tête des charbons ardents. Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais sois vainqueur du mal par le bien. »

Difficile de ne pas en lire un écho dans le début de Gaudium et Spes :

« Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur. » (GS 1)

La liberté et l'égalité représentent des logiques contraires lorsqu'elles ne sont pas vécues en perspective de la fraternité, c'est à dire finalement en perspective chrétienne.

En revanche, chacune peut être éclairée par la même Révélation qui nous donne la fraternité.

B - Liberté.

Pour mémoire, on commencera par rappeler que l'Enseignement catholique s'est un moment appelé l'enseignement libre (il l'est encore dans le sigle des APEL). Il s'agit bien sûr ici de la liberté au regard de l'Etat et non pas, comme en Belgique, vis-à-vis de l'Eglise, ce qui inverse le sens de l'expression.

L'honnêteté nous oblige d'abord à reconnaître que l'Eglise catholique n'a pas toujours fait sien le combat pour la liberté. Elle a même pu voir dans cette revendication républicaine, comme un poison, l'œuvre du diable. (« Cette maxime fautive et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience » Benoît XV, Encyclique *Mirari vos*, 1832)

C'est une fois encore Vatican II qui rendra à l'Eglise son héritage de liberté. Et il le fait, comme toujours, en revenant à la source : le Christ et l'Écriture.

Commençons par cette vérité fondamentale : la foi (en régime chrétien) n'est pas l'adhésion à un système de croyances, une vision du monde ou une cause, mais la relation à une Personne ; et plus précisément la réponse libre à un appel, ou mieux, à une déclaration d'amour. On ne force pas quelqu'un à vous aimer ! Dieu nous veut libres, parce qu'il veut nous aimer et être aimé. (Vatican II, *Dei Verbum* 2)

Déjà l'Ancien Testament nous apprend que l'expérience fondatrice de la foi est celle d'une libération. Libération de la servitude, de l'oppression, de l'injustice. Ce qu'on appelle l'Exode. Et toute la Torah n'aura de cesse de nous permettre de rester libres sans retourner à l'esclavage que nous avons quitté, sans reconstituer là où nous sommes arrivés les conditions dont nous avons été arrachés.

Dans le Nouveau Testament, le Christ poursuit cette aventure amoureuse de Dieu et de son peuple. Et l'esclavage dont il nous libère s'élargit.

Il nous libère du péché (le pardon), de la violence, du mal (Notre Père), en particulier de la mort (résurrection), et il le fait dans sa personne, par l'offrande de sa vie.

Ce qui vaut à Saint Paul de dire que le Christ nous affranchit également de la Loi (Rm 7,6). Ou encore en Galates 5, 1 : « *Si le Christ nous a libérés, c'est pour que nous soyons vraiment libres. Alors tenez bon, et ne reprenez pas les chaînes de votre ancien esclavage [= la loi]* »

Mais, contre une interprétation fallacieuse de cet affranchissement, Paul met en garde : « *Tout m'est permis, mais tout n'est pas profitable. Tout est permis, mais je ne me laisserai asservir par rien* » (1 Co 6,12)

Le tout résumé par Saint Jean (8, 31-36) à la fin d'un chapitre qui s'ouvre sur la libération de la femme adultère pardonnée :

Jésus disait à ces Juifs qui maintenant croyaient en lui : « Si vous demeurez fidèles à ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ; alors vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » Ils lui répliquèrent : « Nous sommes les descendants d'Abraham, et nous n'avons jamais été les esclaves de personne. Comment peux-tu dire : 'Vous deviendrez libres' ? » Jésus leur répondit : « Amen, amen, je vous le dis : tout homme qui commet le péché est esclave du péché. L'esclave ne demeure pas pour toujours dans la maison ; le fils, lui, y demeure pour toujours. Donc, si c'est le Fils qui vous rend libres, vous serez vraiment libres.

Quelques mots sur l'expression « *la vérité vous rendra libres* »

Au premier sens, anthropologique, cela nous rappelle qu'il n'y a pas de liberté dans l'ignorance, que la science par exemple permet, en les connaissant, de convertir les déterminismes en moyens. Plus généralement, la vérité fait partie, comme la liberté, des « valeurs de la vie sociale » définie par la Doctrine sociale de l'Eglise dans l'encyclique *Pacem in Terris* de Jean XXIII (§ 35). Faire de la vérité une valeur de la vie sociale revient à dire qu'il n'y a pas de vie sociale possible qui soit fondée sur le mensonge, l'erreur ou le secret. L'encyclique de Benoît XVI *Caritas in Veritate*, écrite en 2009, à la suite de la crise boursière et financière, fait explicitement le lien avec les atteintes à la justice causées par le déni de la vérité.

Sur le plan chrétien, on se rappellera que pour nous, la Vérité n'est pas une idée ou une valeur, mais une personne, le Christ qui est « la Voie, la Vérité, la Vie ». Faire du Christ la Vérité, c'est dire qu'en lui Dieu s'exprime, se révèle en plénitude, que la Parole du Christ est parole de Dieu, créatrice, libératrice. Cela revient donc à dire qu'on est libéré de ce qui nous asservit (le péché, le mal, la mort) en suivant le Christ, ce qui ne peut être fait que par une réponse libre.

La liberté que défend l'Eglise n'est donc pas l'abandon de soi à la tyrannie de nos désirs, le jeu sans contrainte de nos forces et de nos pouvoirs, la négation de tout déterminisme, mais la responsabilité où nous situe un appel à suivre et imiter une personne dont toute l'existence est donnée.

C – Égalité

(Qui n'est pas l'indifférenciation – mais ceci est un autre débat)

A nos hiérarchies sociales ou politiques, nos rangs dans les assemblées, nos places aux banquets ou dans nos églises, le Christ oppose l'égalité du salut qui sauve aussi bien les hommes que les femmes, les esclaves que les maîtres, les juifs que les païens. (Ga 3, 28). Explication. La Loi juive, loi de sainteté, c'est-à-dire de séparation, établissait à partir du centre qu'est Dieu (le Saint des saints) une série impressionnante de séparations, de barrières, de murs (aujourd'hui de barbelés) de pureté décroissante, créant ainsi un système fondamentalement inégalitaire, reproduisant entre les hommes la distance qui nous sépare de Dieu et qui s'appelle sainteté de son côté et péché du nôtre. La mort du Christ, en venant abolir cette

séparation entre Dieu et les hommes (dont l'archétype est le rideau du Temple), abolit par le fait même les séparations entre les hommes que leur sainteté différenciée générait.

Un certain nombre de passages de l'évangile nous montrent Jésus anticiper largement sur ce nouvel ordre du monde. Lorsque par exemple il invite ceux qui prennent les premières places à se placer à la dernière, et inversement (Lc 14, 7-11). Ou encore cette parabole des ouvriers de la dernière heure, où le maître verse à chacun le même salaire, quel que soit son temps de travail (ce qui ferait hurler aujourd'hui le moindre délégué syndical et conduirait Jésus aux prud'hommes !) (Mt 20, 1-16). La grâce n'est pas indexée sur nos mérites, nos vertus ou nos tâches, mais sur la bonté de Dieu qui est la même pour tous.

Edifiant est à ce point de vue le mot de la 1^{ère} lettre de Pierre (1 P 2,17), en conclusion d'une péricope invitant les chrétiens à l'obéissance aux autorités légitimes : « *Honorez tout le monde, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi.* » Le roi n'a droit à rien de plus que tout le monde !... mais pas moins non plus.

Un mot quand-même sur la différence entre l'égalité et l'indifférenciation.

Est-ce la mauvaise foi ou la bêtise qui fait prétendre à certains que parler de différence entre l'homme et la femme c'est introduire une inégalité et que l'égalité ne sera obtenue que lorsque toutes les différences auront été abolies ?

Instructif est à ce propos la comparaison entre 3 termes qui forment une suite :

Différence : c'est le terme de base qui indique une relation d'altérité, de non similitude. Celle-ci est fondatrice de l'humanité (*Homme et femme il les créa*). Elle est à ce point fondamentale qu'elle existe même en Dieu, c'est la Trinité ; parce que sans différence, pas de relation. C'est l'étymologie même du mot sexualité. D'ailleurs le même texte de la Genèse fera dire plus loin à l'homme en parlant de la femme : « *Voici l'os de mes os, la chair de ma chair* ». On ne peut pas dire mieux l'égalité. C'est la preuve qu'on peut être différents et égaux.

L'inégalité : signifie une différence par rapport à une **valeur**, une différence entre le supérieur et l'inférieur. Celle-ci existe de fait dans la nature. Nous ne naissons pas égaux. C'est un fait, et non un droit. Il n'y a aucune injustice dans ce fait. L'égalité que le message évangélique, comme les Droits de l'homme, défendent n'est pas l'égalité naturelle, mais l'égalité de droit, de dignité, de place dans le cœur de Dieu.

L'injustice : signifie une inégalité par rapport au **droit**. Si nos droits sont proportionnels à nos forces, ou nos mérites, ou nos actes, c'en est fini du droit. L'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 est clair à ce sujet : « *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* » Si l'égalité devant le droit n'est pas acquise, il n'y a pas de droit. Un droit inégalitaire est injuste.

Un mot sur le dernier symbole de la République, qui fait lui aussi l'objet de l'obligation d'afficher : la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**. La même remarque s'applique ici. A savoir qu'il n'est pas impossible, loin de là de montrer l'inspiration chrétienne et même biblique des Droits de l'Homme. C'est tout l'objet de la pensée sociale de l'Eglise. Voir par exemple le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, § 152 sqq. ou encore *Gaudium et Spes* 41,3 :

« C'est pourquoi l'Eglise, en vertu de l'Evangile qui lui a été confié, proclame les droits des hommes, reconnaît et tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, donne un nouvel élan à ces droits. Ce mouvement toutefois doit être imprégné de l'esprit de l'Evangile et garanti contre toute idée de fausse autonomie. Nous sommes en effet exposés à la tentation d'estimer que nos droits personnels ne sont pleinement maintenus que lorsque nous sommes dégagés de toute norme de la Loi divine. Mais, en suivant cette voie, la dignité humaine, loin d'être sauvée, s'évanouit. »

Mais alors, pourquoi pas la **Déclaration Universelle de 1948** ? Serait-ce parce que c'est à celle-ci que l'Eglise se réfère prioritairement ? Tandis que la Déclaration de 1789, sans être contestable, draine encore quelque chose du parfum d'anticléricisme du contexte de sa naissance...

Conclusion

On a compris que la position de l'Enseignement catholique dans ces débats n'a pas changé. C'est celle qu'on a appelée la « *double fidélité* » : Fidélité au service public de la Nation stipulé par le contrat qui nous associe à l'Etat, et fidélité à la mission éducatrice de l'Eglise, fortement rappelée dans le Statut de 2013. Cette dernière fidélité nous amène à faire à la Nation française une « *proposition éducative qualifiée* » (Statut art. 15 / *L'Ecole catholique au seuil du IIIème millénaire* n° 16). L'expression remplace avantageusement celle de *caractère propre* qui n'est pas de nous, mais de la loi. Cette *proposition éducative qualifiée* réside beaucoup plus dans la qualité de la relation éducative, le contenu et les méthodes d'enseignement, le regard sur les personnes, que dans l'affichage, les déclarations ou les bannières ressorties et même plus que dans les activités explicitement pastorales, comme la catéchèse ou les célébrations. Cf. *La dimension religieuse de l'éducation* (1988), document de la congrégation romaine pour l'éducation catholique, cité dans le Statut de 1992, préambule 6 :

« L'école catholique est donc elle-même un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires, parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne. »

Si nous ne sommes pas laïcs, c'est d'abord par notre enseignement. Il faut dire et redire aux enseignants, parfois mal conseillés par des syndicats de plus ou moins bonne foi, qu'ils ont le droit de témoigner de leur foi dans le cadre de leur enseignement (ce qui n'est pas la même chose qu'enseigner la foi). Ils ont le droit – et même le devoir – de dire d'où ils parlent, à la condition de distinguer la posture du croire et celle du savoir. Ils ont le devoir, comme tous les enseignants de l'Education nationale, de soumettre les énoncés du croire à la critique du savoir, mais aussi le droit, comme tout enseignant de l'Enseignement catholique, d'éclairer les énoncés du savoir de la lumière de la foi.

Et si leurs convictions personnelles divergent notablement de l'inspiration chrétienne du projet éducatif, c'est là que le devoir de réserve s'impose à eux.

Notre école est laïque si l'on veut dire par là qu'elle n'est pas confessionnelle (au sens de réservée à une communauté croyante). Elle est laïque au sens où elle est ouverte à tous sans discrimination, où elle reconnaît, respecte et fait respecter la liberté de conscience et même la liberté religieuse, où elle enseigne le programme, tout le programme, rien que le programme, où elle applique toutes les lois de la République qui la concernent.

Elle ne l'est pas parce qu'elle est « confessante ». Et là est notre qualification à passer un contrat avec l'Etat. Je veux dire par là, avec Pascal Balmand, que c'est parce que nous sommes ouverts à tous – et nous le sommes au titre de notre foi chrétienne, parce que nous ne sommes pas laïcs – qu'un contrat avec l'Etat est possible et non l'inverse. (« *L'article 10 du Statut précède l'article 14* »). Autrement dit, si nous n'étions plus catholiques, ou si notre catholicité était rentrée ou refoulée (si nous devenions laïcs), cette association à l'Etat, sans être impossible, deviendrait non pertinente, nous n'aurions plus de « *proposition éducative qualifiée* » à offrir et en ce cas, autant disparaître ou être assimilés.

Annexe 1 – Phrases d’Evangile

- Dieu est amour (1 Jn 4,8)
- Je suis venu pour qu’ils aient la Vie (Jn 10,10)
- Je suis la Voie, la Vérité et la Vie (Jn 14,6)
- Lève-toi et marche ! (Mc 2,11)
- Heureux ceux qui ont faim et soif de justice (Mt 5,6) ou une autre Béatitude...
- Le Royaume des cieux est à eux (Mt 5,3)
- Pour que pas un ne se perde (Jn 6,39)
- La Vérité vous rendra libres (Jn 8,32)
- Aimez-vous les uns les autres [comme je vous ai aimés] (Jn 13,34)
- Laissez-venir à moi les petits enfants (Mc 10,14)
- Je suis avec vous pour toujours (Mt 28,28)
- Celui qui fait la Vérité vient à la lumière (Jn 3,21)
- Qui vient à moi n’aura jamais faim, qui croit en moi n’aura jamais soif (Jn 6,35)
- Si quelqu’un a soif, qu’il vienne à moi et qu’il boive (Jn 7,37)
- Je suis la lumière du monde (Jn 8,12)
- Croyez en la lumière afin de devenir des fils de lumière (Jn 12,36)
- Pour que tous soient un (Jn 17,21)
- Vous êtes le sel de la terre (Mt 5,13)
- Sur la terre comme au ciel (Mt 6,10)
- Venez et voyez (Jn 1, 39)
- Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir (Mt 20,28)
- Tu aimeras ton prochain comme toi-même (Mt 22,39)
- Le plus grand parmi vous sera votre serviteur (Mt 23,11)
- Pour les conduire aux sources de la Vie (Ap 7,21)
- Qui vous accueille m’accueille (Mt 10, 40)
- ...

Annexe 2 – Bibliographie

Statut de l'Enseignement catholique en France. 1^{er} juin 2013. Edité par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique. ECA

Etre professeur dans l'Enseignement catholique. ECA hors-série, septembre 2007

50 ans après le vote de la loi Debré. 25 ans après le vote de la loi Rocard. Histoire, actualité et perspective. Actes des journées académiques et des journées nationales 2009/2010. Dossier édité par le Secrétariat de l'Enseignement Catholique. ECA

La loi Debré, paradoxes de l'Etat éducateur ? Actes du colloque d'Amiens des 9-10 décembre 1999, sous la direction de Brunot Poucet. CRDP de l'Académie d'Amiens

Azeroual Yves, *Foi et République (entretiens avec Dalil Boubakeur, Jacques Delaporte, Guy Le Neouannic, Joseph Sitruk, Jacques Stewart)*, Paris, Editions Patrick Banon, 1995

Baubérot Jean, *Vers un nouveau pacte laïc ?*, Paris, Seuil, 1990

Baubérot Jean, *Histoire de la laïcité française*, Paris, PUF, Que sais-je, 2000

Baubérot Jean et Milot Micheline, *Laïcités sans frontières*, Paris, Seuil, 2011

Baziou Jean-Yves et all., *Dieu et César, séparés pour coopérer ?*, Paris, DDB, 2010

Bouchet Gérard, *Laïcité et enseignement*, Paris, Armand Colin, 1996

Cabanel Patrick, *Les mots de la laïcité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004

Coq Guy, *Laïcité et République, le lien nécessaire*, Paris, Editions du Félin, 1995

Coq Guy, *La laïcité, principe universel*, Paris, Editions du Félin, 2005

Debray Régis, *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Paris, Editions Odile Jacob, 2002

Georgel Jacques et Thoret Anne-Marie, *L'Enseignement privé en France du VIII^e au XX^e siècle*, Paris, Dalloz, 1995

Haarscher Guy, *La laïcité*, Paris, PUF, Que sais-je, 1996

Jaurès Jean, *Pour la laïque & autres textes*, Editions Le bord de l'eau, 2006

Kintzler Catherine, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Vrin, 2007

De Longeaux Guy, *Christianisme et laïcité, défi pour l'école catholique*, Paris, L'Harmattan, 2005

Maclure Jocelyn et Taylor Charles, *Laïcité & liberté de conscience*, Montréal, Editions du Boréal, 2010, Paris, Editions La Découverte, 2010

Reyberol Anne et Reverchon-Billot Michel (coord), sous l'autorité de Dominique Borne, *Laïcité, vérité, enseignement*, Dijon, CRDP de Bourgogne, 2006

Sarkozy Nicolas, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, Cerf, 2004

Scola Angelo (Cardinal), *Une nouvelle laïcité. Thèmes pour une société plurielle*, Edition originale Venise, Marsilio editori, 2007. Edition française, Monaco, Liamar, 2011.

Tapernoux Patrick, *Les Enseignants du « Privé » Tribu catholique ?*, Paris, Anthropos, 2001